

Extrait du Registre des Délibérations

du Centre Communal d'Action Sociale

Séance du 28 décembre 2023

Projet de Délibération n° 17/2023

Objet : Finances – Admission en non-valeur de produit irrécouvrable

Présents : Mme Christine OLIVA – Mme Pierrette ARNIER – M. Claude RENAUDIN – Mme Céline CLOTET – M. Jean-Claude SALAS – M. Laurent TEISSIER – Mme Josy BELMONTE

Représentés : /

Excusées : Mme Paule JAUME – Mme Christelle MUSICCO – Mme Valérie JUNILLON

Absents : Mme Valérie BONIOL-ALDIE – M. Jean-Claude VENDEIX

Mme Christine OLIVA rapporte l'affaire ;

Nous sommes saisis par Monsieur le Responsable du Service Gestion Comptable Métropole d'une impossibilité de recouvrement d'un titre de recettes, répertorié sur l'état ci-joint, qui n'a jamais pu être soldé malgré les recherches réglementaires effectuées.

En effet, le particulier concerné a quitté la commune sans laisser d'adresse, et n'a pu être retrouvé, de plus, le montant à recouvrer se trouve être inférieur au seuil de poursuite.

Je vous propose :

- de prononcer l'admission en non-valeur de cette somme irrécouvrable pour un montant total admis de 20,40 €,
- d'accorder ainsi décharge à Monsieur le Responsable du Service Gestion Comptable Métropole de ce montant,
- de dire que les crédits correspondants sont prévus au budget du CCAS, chapitre 65.

Le conseil d'administration, **à l'unanimité**, adopte cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Guy LAURET



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

et publication ou notification du

Mise en ligne le 3 janvier 2024